



REGLEMENT FINANCIER

Année 2023 – 2024

Le collège Saint Charles est un établissement privé catholique d'enseignement associé au service public par contrat avec l'Etat. A ce titre, il reçoit une participation de l'Etat et du Conseil général aux frais de fonctionnement et les enseignants sont personnels de l'Education Nationale.

La contribution des familles est destinée à l'entretien immobilier ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Frais de dossier et acomptes

Il vous a été demandé de joindre au dossier d'inscription un chèque global de 200€, ou de 180€

<ul style="list-style-type: none"> Les frais d'inscription de votre enfant dans notre établissement. OU Frais de réinscription.	98,10€ 78,10€
Un acompte sur les adhésions à l'UDOGEC, l'ADEL et l'AAEC que nous reversons à ces différentes associations de l'Enseignement catholique.	
<ul style="list-style-type: none"> CONTRIBUTION A L'ADEL : elle permet le fonctionnement et l'organisation des structures de l'enseignement catholique diocésain ainsi que la mise en place de projets. 	35,50€
<ul style="list-style-type: none"> CONTRIBUTION POUR L'ASSOCIATION D'AIDE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE : elle permet la mise en conformité, les travaux des établissements en difficulté & l'aide au développement immobilier 	49,50€
<ul style="list-style-type: none"> CONTRIBUTION U.D.O.G.E.C. : elle finance l'organisme de gestion départemental qui traite nos intérêts auprès des collectivités locales. 	9€
<ul style="list-style-type: none"> Cotisation Mutuelles St Christophe 	7,90€

ASSURANCE SCOLAIRE, contrat collectif

La réglementation impose que les parents d'élèves soient informés des différentes garanties et des montants des prestations proposées par l'assurance scolaire et qu'ils formalisent leur accord. L'établissement ne pourra donc pas remettre d'attestations d'assurance aux élèves sans que la notice d'information n'ait été préalablement consultée et acceptée. Afin de répondre à ces contraintes réglementaires, il est demandé à chaque parent de se connecter sur l'Espace Parents, rubrique informations pratiques du site de la Mutuelle Saint Christophe (www.saint-christophe-assurances.fr) pour prendre connaissance de la notice d'informations, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée.

L'assurance scolaire est-elle facultative ou obligatoire ? Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par votre établissement (cantine, séjour à la montagne ou à la mer, voyage collectif, classe de découverte...). Dans ce cadre, l'élève doit être assuré pour les dommages accidentels qu'il est susceptible de causer à autrui comme pour ceux dont il pourrait être victime.

Contribution familiale

Nous appliquons un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants scolarisés au collège Saint Charles mais également à l'école Saint Louis.

	Collège Saint Charles	Ecole Saint Louis (élémentaire)	Ecole Saint Louis (maternelle)
1 ^{er} enfant	95€	80€	77€
À partir du 2 ^{ème} enfant	87€	73€	73€

Restauration

Le cout des repas comprend

- le repas : 3,40€,
- l'amortissement du matériel, le cout des fluides (électricité, fuel, eau), la prise en charge de l'élève, et les prestations de service : 2,45€

Par conséquent, le montant demandé est de 5,85€.

Modalités de règlement

ECHEANCES :

Le règlement de la contribution se fait sur 10 mois payables en 10 fois (au mois), 3 fois (par trimestre) ou une fois (paiement de la totalité due de la scolarité en début d'année).

Le choix du type d'échéances se fait à l'inscription puis à chaque rentrée et est mis en place à la première facturation.

MOYENS DE PAIEMENT :

Il est possible de régler en ligne, par prélèvement, par chèque ou par espèces. Pour tout règlement en espèces, un reçu sera délivré.

Il est possible de modifier le type d'échéance et le moyen de paiement une fois par année scolaire.

Retard de paiement et impayés

L'OGEC se réserve le droit de demander des frais aux retardataires (pénalités de retard de 10% du montant de la facture, plus frais de relance).

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Un ipad pour apprendre

Chaque élève est doté d'un ipad dans le cadre du projet « Un ipad pour apprendre », qui fait l'objet d'une convention spécifique que les parents signent à la rentrée.

Le prix comprend :

- L'acquisition sur 4 années d'un ipad
- L'étui de protection et le chargeur
- L'assurance casse et vol de l'ipad (attention la franchise reste à la charge de la famille en cas de casse ou de vol).
- Les applications pédagogiques
- L'enrôlement de l'ipad dans la flotte et donc sa gestion par l'équipe informatique rattachée au collège.

Une nouvelle flotte d'ipads est achetée par l'établissement à chaque rentrée scolaire pour les nouveaux élèves de 6^{ème}.

Les familles inscrivant un enfant après la 6^{ème} bénéficient d'une réduction sur le cout global de l'ipad, proportionnelle au nombre d'années déjà financées sur ce matériel qui n'est donc pas forcément neuf. Lorsque l'ipad fourni est neuf la famille bénéficie d'un étalement sur le nombre de mensualités restant jusqu'à la fin de scolarité.

Un ipad est remis à chaque élève avec mise en place d'un financement en location avec option d'achat. Le loyer mensuel dû est porté sur la facture.

	Nombre de mensualités	Montant de la mensualité	Montant du rachat au terme des mensualités
Élève entrant en 6ème en 2023 : ipad + coque + écouteurs + gestion et applications	40	15€	0€
Elève entrant en 5ème en 2023 : ipad + coque + gestion et applications	30	15€	0€
Elève entrant en 4ème en 2023 : ipad + coque + gestion et applications	20	13€	0€
Elève entrant en 3ème en 2023 : ipad + coque + gestion et applications	10	13€	0€

Il est bien entendu que chaque élève est responsable de cet outil et doit veiller à le garder en parfait état de marche tout au long de sa scolarité : il devra notamment veiller à ce qu'il soit chargé mais aussi à ce qu'il ne soit pas endommagé dans son sac (éviter de jeter son cartable, par exemple...). Il est important de ne pas utiliser des cables de médiocre qualité pour recharger l'ipad afin d'éviter toute détérioration.

Une coque de protection est fournie avec l'ipad mais la meilleure des protections reste la vigilance et le soin apportés par les utilisateurs. En cas de détérioration, l'élève devra commander une coque auprès de l'établissement. Elle sera facturée 20€. Aucune coque personnelle n'est autorisée sauf pour cas spécifique discuté au préalable avec le chef d'établissement.

Les écouteurs fournis en début de scolarité ne sont pas couverts par l'assurance. En cas de perte ou de casse, la famille devra les remplacer par des écouteurs de son choix.

Attention, une franchise de 90€ est facturée en cas de casse ou de vol de l'iPad.

Le vol de l'ipad dans un véhicule personnel n'est couvert par l'assurance que dans des conditions très restreintes et spécifiques. Mieux vaut éviter de partir en weekend ou vacances avec l'ipad.